

L'audition des plaintes – La commission des plaintes du public contre la GRC

13.1 Historique

En 1974, le gouvernement fédéral créa une commission, présidée par le juge René Marin, afin d'enquêter sur les procédures de la GRC relatives à la discipline, au règlement des griefs et au traitement des plaintes du public contre la Gendarmerie. Le rapport de cette commission, publié en 1976, recommandait que la GRC continue de faire enquête sur les plaintes, mais qu'un ombudsman de la police fédérale soit nommé et habilité à mener des enquêtes et à instituer des tribunaux chargés de tenir des audiences publiques pour déterminer le bien-fondé des plaintes.

À la suite de nombreuses allégations de méfaits, le gouvernement fédéral créa en 1977 une nouvelle commission chargée d'enquêter sur certaines activités de la GRC. Bien que la commission McDonald se soit penchée surtout sur les activités du Service de sécurité, elle conclut également, dans son rapport final publié en 1981, que la police devrait avoir le pouvoir d'enquêter sur les plaintes et elle recommanda qu'un Bureau de l'inspecteur des pratiques policières soit créé au sein du ministère du Solliciteur général et que l'inspecteur rende compte régulièrement au ministre.

Le CSARS conclut en 1986 que la capacité de la GRC en matière de renseignement de sécurité était telle que «la Gendarmerie pouvait mener ses activités parallèlement à celles du SCRS, ce qui risquait de faire double emploi et même d'entrer en conflit avec le rôle primordial que le Parlement avait confié au Service». Le CSARS constata également :

Par comparaison, [...] le contrôle indépendant exercé sur la GRC est minime : il n'y a ni inspecteur général, ni comité de surveillance, ni rapport annuel présenté au Parlement, ni recours indépendant offert au public. D'autre part les critères permettant d'obtenir des mandats judiciaires pour intercepter les communications sont moins sévères¹.

13.2 La création de la commission des plaintes du public contre la GRC

Malgré la présentation de plusieurs projets de loi, ce n'est qu'en mars 1986 que le Parlement a modifié la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Cette modification a